juristudiant
forum des étudiants en droit

Problème sur C.E., 15 oct. 1999 M.I. c./commune de Savigny

Par **MatthieuKCZ**, le **20/12/2009** à **19:46**

Bonjour à celui, celle ou ceux qui me répondront.
Voici mon problème:
Dans l'arrêt, le C.E. établit une distinction entre l'envoi de la lettre d'observation valant recours gracieux et l'exercice du contrôle de légalité; cependant, sur le fondement de l'art. 17 du décret 82-389 du 10 mai 1982, il admet que le préfet puisse déléguer sa signature pour signer le recours gracieux.
Faut-il comprendre que la délégation ne porte que sur le recours gracieux ou que celle-ci porte sur le déféré préfectoral (recours gracieux, contentieux...)?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés